

Unité départementale de l'Aisne
Équipe 3
47 av. de Paris
02200 SOISSONS

Lille, le 11 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



CERESIA

Place de la Gare
02250 MARLE

Références : CER22Rvi_205

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2022 dans l'établissement CERESIA implanté Place de la Gare 02250 MARLE. L'inspection a été annoncée le 23/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERESIA
- Place de la Gare 02250 MARLE
- Code AIOT dans GUN : 0005100437
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site consiste en un complexe de stockage de céréales et d'engrais liquides, solides et de produits phytosanitaires. Il est classé SETI du fait de la présence de tiers à l'intérieur des zones forfaitaires définies à l'art 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004. Il s'agit de :

- une partie de la gare SNCF, à 50 m au nord-est du site,
- 3 habitations au sud du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Retour sur inspection précédente – risque d'explosion.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention des risques liés aux appareils de manutention	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 13	Observation	Corrigée mais nouveau fait non conforme identifié

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Permis de feu	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7	Observation	Corrigée
Nettoyage des locaux	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 10	Observation	Corrigée
Systèmes d'aspiration	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 14	/	Sans objet
Vieillessement des structures	Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 15	Observation	Corrigée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non conformité est identifiée, relative à la gestion des entretiens et nettoyages de moteurs ATEX présents au dessus des cellules du silo 79. L'exploitant doit mettre en place un carnet spécifique, justifier du dernier entretien et mettre en place un nettoyage semestriel. A défaut une mise en demeure sera proposée.

Une nouvelle observation est émise, l'exploitant est prié de la prendre en compte.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Permis de feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'incendie
Prescription contrôlée : La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux. Une consigne relative à la sécurité des travaux par points chauds est établie et respectée ; elle précise notamment les dispositions qui sont prises avant, pendant et après l'intervention. Le permis de feu est délivré après avoir soigneusement inspecté le lieu où se dérouleront les travaux, ainsi que l'environnement immédiat. Le permis rappelle notamment : • les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de feu, • la durée de validité, • la nature des dangers, • le type de matériel pouvant être utilisé, • les mesures de prévention à prendre (notamment information du personnel, périmètre et protection de la zone d'intervention, arrêt des installations, signalétique, consignes de surveillance et de fin de travaux, etc.), • les moyens de protection mis à la disposition du personnel effectuant les travaux, par exemple au minimum la proximité d'un extincteur adapté au risque, ainsi que les moyens d'alerte.
Constats : La prescription est respectée. Existence et présentation de : • permis de feu sur carnet à souche • liste nominative • consignes ...
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nettoyage des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'explosion
Prescription contrôlée : Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou par balayage manuel ; dans ce dernier cas, une procédure et une consigne spécifiques sont rédigées et mises en œuvre. Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièrement des installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter toutes fuites de poussières, et, en cas de fuite, pour les résorber rapidement. En période de collecte, l'exploitant doit journalièrement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellement la fréquence de nettoyage.
Constats : Existence de la consigne et du registre de nettoyage. Balayage exclusivement manuel selon l'exploitant. Silo propre et repères peints en bon état sur le cheminement de visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques liés aux appareils de manutention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'explosion
Prescription contrôlée : [...]Les moteurs des extracteurs d'air des cellules de stockage ne sont pas situés à la verticale des cellules de façon à éviter toute chute de matériel à l'intérieur d'une cellule. • Ils sont à axes déportés de façon à éviter toute chute de matériel à l'intérieur d'une cellule • ou sont équipés d'écrous freins s'ils sont à l'intérieur des cellules. Dans ce cas, il sont ATEX et font l'objet : • d'un contrôle électrique annuel selon l'article 9 de l'arrêté ministériel modifié du 29 mars 2004 • d'un entretien annuel • d'un nettoyage a minima bi-annuel (avant et après la campagne) et autant de fois que nécessaire ; L'exploitant tient à jour un carnet spécifique aux extracteurs. Ce carnet recense les extracteurs du site, cellule par cellule, leur positionnement, avec la date de mise en service de chaque moteur, les dates d'entretien, les dates de nettoyage, la conformité ATEX et les éventuelles défaillances. En cas de remplacement, les moteurs nouvellement installés sont à axes déportés à l'extérieur des gaines et des cellules.
Constats : Le dernier rapport de vérification des installations électriques « ICPE » (DEKRA – 12/01/2022) ne mentionne aucun écart. Selon l'exploitant ce sont les 4 moteurs des extracteurs du silo 79 qui sont au-dessus des cellules, leur contrôle serait annuel. Leur présence a été constatée en toiture. Fait susceptible de suite 2022-01 : Aucun carnet d'entretien -spécifique aux moteurs d'extracteur situés au-dessus des cellules- n'a été présenté. La nécessité d'un nettoyage semestriel ne semble pas connu (et réalisé). Leur entretien annuel reste à justifier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Systèmes d'aspiration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'explosion
Prescription contrôlée : L'aspiration est asservie au dépoussiérage. Les poussières sont orientées vers un conteneur. Afin de lutter contre les risques d'explosion du système d'aspiration, les dispositions suivantes sont prises conformément à l'étude de dangers réalisée par : • toutes les parties métalliques des filtres sont reliées à la terre ; • toutes les parties isolantes (flexibles, manches,...) sont suffisamment conductrices afin de supprimer les risques de décharges électrostatiques ; • les ventilateurs d'extraction sont placés côté air propre du flux ; • les filtres à manches sont équipés d'un système de détection du décrochement ou du percement des manches ; • les filtres à manche disposent d'un clapet d'explosion au niveau du caisson d'air poussiéreux. En cas de changement du dispositif, celui-ci devra présenter a minima les caractéristiques citées précédemment, et s'il en existe, les ventilateurs d'extraction devront être disposés coté air propre du flux.
Constats : Le dépoussiérage est effectué par un cyclone. Un test d'asservissement de la manutention a été réalisé : après arrêt électrique (armoire) du cyclone, la manutention amont s'est bien arrêtée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vieillissement des structures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2014, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Risque d'ensevelissement
Prescription contrôlée : L'exploitant doit s'assurer de la tenue dans le temps des parois des silos. Il met en place a minima une procédure de contrôle visuel des parois de cellules, pour détecter tout début de corrosion ou d'amorce de fissuration. Ce contrôle est réalisé périodiquement, à une fréquence à déterminer par l'exploitant (à minima annuelle). En cas de constat de l'évolution des structures, un contrôle approfondi est mené (analyse du béton, résistance, ferrailage, ...) et, le cas échéant, l'exploitant prend les mesures de mise en sécurité des installations qui s'imposent. L'exploitant est tenu de réaliser une procédure d'alerte en cas de menace ou de rupture de ces parois. Cette procédure est communiquée aux services de secours.
Constats : Existence d'un registre de la surveillance visuelle du vieillissement des structures. Le dernier compte-rendu est présenté (28/09/2021). Les dernières observations y sont indiquées en bleu. Travaux en cours pour limiter les infiltrations sur le silo 52. Travaux chiffrés pour réfection des cases à engrais azotés
Observations : Réaliser les travaux sur les cases à engrais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet